

Actes Règlementaires

Décisions

N°019 à N°024

3^{ème} trimestre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20 AOUT 2025
ID : 030-213002066-20250820-2025019-AU

DÉCISION N° 2025/019/DIV

Objet : Portant réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le Maire à réaliser un ou plusieurs crédits de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et à signer les contrats de ces prêts,

Considérant l'offre formulée par le Crédit Agricole du Languedoc d'un montant de 500 000€,

DÉCIDE :

Article 1 : Afin de financer les travaux d'investissement communaux (réfection de la toiture de la crèche, création d'une halle municipale, travaux de voiries) et dans l'attente de réception des subventions afférentes par les partenaires institutionnels, ainsi que la signature d'actes authentiques relatifs à des ventes immobilières, un crédit de trésorerie est réalisé auprès du Crédit Agricole du Languedoc. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 500 000€.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.3%, soit à titre indicatif sur index de Juillet 2025 à 1.99% un taux de : 3.29%.
- Versement par crédit d'office - Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé.

Article 2 : La collectivité s'engage à inscrire chaque année à son budget, les taxes cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi qu'à l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

20 AOUT 2025

Publié le

Fait à POULX, le 20 Août 2025

Le Maire
Sylvie COMPEYRON.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 19 AOUT 2025
ID : 030-213002066-20250818-2025020-AU

DÉCISION N° 2025/020/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 11 août 2025 de Monsieur PHALIPPOU Francis domicilié à Poulx 97, Impasse des canabières tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°53) à compter du 18 août 2025, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 850.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le19..... AOUT 2025

Fait à POULX, le 18 août 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 030-213002066-20250917-20250021-AI

DÉCISION N° 2025/0021/DIV

Objet : Portant dépôt d'une autorisation de déclaration préalable de travaux pour l'abattage de 2 arbres situés sur le trottoir route de Nîmes (entre le numéro de voirie 68 et 110 Route de Nîmes).

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération 2024/10/10/04 du conseil municipal de Poulx relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, et précisément l'alinéa 27,

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations d'urbanisme obligatoires à la réalisation de ces travaux,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est déposé auprès du service urbanisme de la commune de POULX, une déclaration préalable de travaux pour l'abattage de 2 arbres situés sur le trottoir Route de Nîmes (entre le numéro de voirie 68 et 110).

Article 2 : Madame le Maire, Madame Sylvie COMPEYRON, est mandatée pour déposer la déclaration préalable de travaux pour réaliser ces travaux.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard

Publié le23.10.2025

Fait, à POULX, le 17/09/2025
Sylvie COMPEYRON, Maire

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29 SEP. 2025
ID : 030-213002066-20250929-2025022-AU

DÉCISION N° 2025/022/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2025 de Monsieur RAKOTOMALALA Joselito domicilié à Poulx 265 Rue des canabières tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case perpétuelle (N°59) à compter du 29 septembre 2025, , moyennant la somme de 1250.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le 29 SEP. 2025

Fait à POULX, le 29 septembre 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2025/023/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2024/10/10/04 du 10 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 06 octobre 2025 de Monsieur GAUTHIER Bruno domicilié à Pouix 443 Rue des Alizés tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°4, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°60) pour une durée de 50 ans à compter du 6 octobre 2025, moyennant la somme de 850.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Préfecture du Gard

Publié le - 7 OCT. 2025

Fait à POULX, le
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

- 6 OCT. 2025



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le – 9 OCT. 2025
ID : 030-213002066-20251007-2025024-AU

DÉCISION N° 2025/024/DIV

Objet : Portant attribution du marché réservé à procédure adaptée entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2024/10/10/04 du Conseil municipal en date du 10 Octobre 2024 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le rapport d'analyse,

Considérant l'article 131 de la loi 2020-1525 relevant provisoirement les seuils de publicité et de mise en concurrence,

Considérant le marché à procédure adaptée 2025/SER/001 pour l'entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx,

Considérant la publicité effectuée au sein du réveil du midi et du profil acheteur Dématis,

Considérant la proposition de Osaris pour un montant HT annuel de 93 216€ pour le lot 1 et 23 316€ pour le lot 2,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée 2025/SER/001 relatif à l'entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune de Poulx établit le classement comme suit :

Entreprise	Note prix(/40)	Note technique (/60)	Total (/100)	Rang
OSARIS	40.00	60.00	100.00	1

Article 2 : La notification valant ordre de service est envoyée au candidat.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- SGC

Publié le ..9.10.2025

Fait à POULX, le 7 Octobre 2023
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

